

AUTRES ACTES

COMMISSION EUROPÉENNE

Publication de la demande de reconnaissance d'une mention traditionnelle conformément à l'article 33 du règlement (CE) n° 607/2009 de la Commission

(2010/C 278/15)

Conformément à l'article 33 du règlement (CE) n° 607/2009 de la Commission ⁽¹⁾, les demandes de reconnaissance de mentions traditionnelles sont publiées au Journal officiel, série C, afin que les tiers soient informés de l'existence de ces demandes et qu'ils puissent, le cas échéant, s'opposer à la reconnaissance et à la protection des mentions concernées.

PUBLICATION D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UNE MENTION TRADITIONNELLE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT (CE) N° 607/2009 DE LA COMMISSION

Date de réception 22.6.2010

Nombre de pages 18

Langue de la demande Anglais

Numéro de dossier TDT-US-N0023

Demandeur: Wine America
1212 New York Avenue, Suite 425
Washington, DC 20005
UNITED STATES OF AMERICA

California Export Association
425 Market St., Suite 1000
San Francisco, CA 94105
UNITED STATES OF AMERICA

Dénomination: SUR LIE

— Mention traditionnelle au sens de l'article 118 *duovicies*, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 1234/2007

Langue:

— Article 31, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 607/2009 de la Commission

Liste des appellations d'origine protégées ou indications géographiques protégées concernées:

— Appellations d'origine protégées

Catégories de produits de la vigne:

— Vin, vin mousseux [annexe XI *ter* du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil]

Définition:

— Procédé de vieillissement du vin sur les lies après la fermentation primaire.

⁽¹⁾ JO L 193 du 24.7.2009, p. 60.